Souffrances endurées

Comparaison AREDOC – ANADOC

AREDOC *		ANADOC
Souffrances endurées	**TITRE ET DEFINITION**	Souffrances endurées
Définition Dintilhac		Définition Dintilhac et ajouts de la jurisprudence
• Douleurs physiques • Souffrances psychiques et morales globalisées .	**ALTERATIONS CONCERNEES**	• Souffrances physiques • Souffrances psychiques liées au dommage physique et au dommage psychique • Souffrances exceptionnelles • Circonstances de l'accident
• Cotation censée inclure un argumentaire complet : Nature du fait traumatique : durée, contrainte, sévérité, brutalité, degré de mépris ou réification exercé sur la victime, nombre de blessures et importance, contexte, circonstances, suites immédiates, vécu psychologique, nombre d'interventions chirurgicales, durée des hospitalisations, nombre de séances de rééducation ou de soins infirmiers, nature des thérapeutiques, la consommation d'antalgiques et/ou de psychotropes, étude des échelles visuelles analogiques. • Renvoi à une grille n'incluant pas l'ensemble de ces élements. • Traduction par les seuls médecins de l'ensemble de ces arguments dans une cotation unique sur l'échelle à 7 degrés avec possibilité d'utiliser les demi-degrés.	**TECHNIQUES D'EVALUATION**	• Description : Des circonstances, des suites immédiates de l'accident et des lésions, du parcours de soin de la victime, de la douleur physique ressentie, des souffrances psychologiques, des souffrances exceptionnelles en sus. • Cotation sur l'échelle à 7 degrés : Utilisation des degrés et des demi-degrés ; rappel éventuel du qualificatif attaché à la cotation. • Précisions expresses sur les souffrances non incluses dans l'échelle Utilisation possible en complément et avec prudence de méthodes alternatives (échelle d'auto-cotation).
En l'absence d'un taux d'AIPP intégration des souffrances permanentes dans le poste souffrances endurées. (En présence d'AIPP le taux retenu intègre les souffrances permanentes.)		En aucun cas les souffrances post-consolidation ne doivent être intégrées dans le poste souffrances endurées, elles font toujours partie du poste DFP.

* AREDOC, MISSION D'EXPERTISE MÉDICALE 2009, MISE À JOUR 2014, commentaire du Point 14 Souffrances endurées